



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 19 décembre 2017**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2017

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. CLECT : approbation des attributions de compensation 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2017, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tentant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), daté du 7 juin 2017, à la majorité qualifiée des communes, le Conseil Communautaire doit fixer le montant des attributions de compensation définitives, soit selon la méthode de calcul de droit commun, approuvée à la majorité simple du Conseil Communautaire, soit selon une fixation qu'il aura défini librement à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, après délibération concordante des communes intéressées, avant le 31 décembre 2017. Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

M. le Président a proposé d'établir le calcul des attributions de compensation définitives selon une fixation libre des charges recensées par la CLECT, au prorata du nombre d'habitants des 40 communes composant les deux ex Communautés de Communes du Jura Alsacien, et de la Vallée de Hundsbach, concernées par le transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT de la CCS en date du 7 juin 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- approuve le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la commune de KOESTLACH, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 8 131.75 €,
- valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2017 et l'attribution de compensation définitive.

3. Opérations budgétaires

- a) Monsieur le Maire explique que les crédits sont insuffisants à l'article 6742– *Subventions exceptionnelles d'équipement* - du Budget 2017 M49 du Service de l'Eau pour un montant de 3 900.-€.

Il propose la décision modificative suivante :

		Ouvert	Réduit
F 67 - 6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	3 900.-€	
F 011 - 61523	Réseaux		3 900.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux Services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie.

- b) Monsieur le Maire explique que les crédits sont insuffisants à l'article 621 – *Autres personnels*– du Budget 2017 M49 du Service de l'Eau pour un montant de 3 560.-€.

Il propose la décision modificative suivante :

		Ouvert	Réduit
F 012 - 621	Autres personnels	3 560.-€	
F 011 - 61523	Réseaux		3 560.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°3 telle que définie ci-dessus

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux Services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.